



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 28/06/2024, n°12, a arrêté la **modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets**. Ledit règlement a été approuvé par le Ministre des affaires intérieures en date du 03/10/2024, référence FC05-2024-A246.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La modification du règlement en matière de gestion des déchets de la commune de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 4 octobre 2024

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas